

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GREALOU

N° 63/2024

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres excusés : 2
Date de la convocation : 13 septembre 2024

Etaient présents : M. Gilles BELLIVIER, Mme Mélanie FAGES, M. Jacques FOUCHER, Mme Claudine LACROIX, M. Jean Marc LACROIX, Mme Nathalie MASBOU, M. Emmanuel SAILLY, Mme Mathilde VEDRUNE.

Excusés :

Pouvoirs : M. Serge GALES à Mathilde Védrune, M. Michel VEDRUNE à Jacques Foucher

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit septembre à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques Foucher, 1^{er} Adjoint.

Objet : Vote du projet de PLUi proposé par le Grand Figeac

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ,

Vu la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25/01/2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Figeac,

Vu la délibération n°079/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand-Figeac,

Monsieur Jacques Foucher expose que suite au travail mené avec le Grand-Figeac pour l'élaboration d'un PLUi, nous sommes conscients que la volonté de chaque commune ne peut être satisfaite pleinement.

Deux points ont toutefois particulièrement retenu notre attention :

-la **restriction considérable des possibilités de constructions nouvelles**,

-le refus par la Grand-Figeac d'inscrire **une zone Ns** (zone naturelle à vocation photovoltaïque) au lieu dit Prayssels, malgré l'historique de la carte communale et tout le travail accompli par la municipalité et les municipalités précédentes, pour inscrire Gréalou dans la démarche nationale de décarbonation des productions d'énergies.

Au regard de ces remarques la commune de Gréalou a été amenée à ne pas valider la phase « Arrêt » du PLUI en conseil communautaire. Toutefois, conscient des conséquences très importantes pour l'ensemble de la communauté d'un refus d'une commune, la commission urbanisme propose de valider le projet de PLUI.

Cependant, restant déterminés à faire aboutir notre projet de parc photovoltaïque au sol, nous mettrons tout en œuvre au sein des nouvelles phases à venir et notamment de l'enquête Publique pour faire reconnaître le bien-fondé de l'inscription d'une zone Ns dans le projet de PLUI définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote 7 voix pour, 2 contre et une abstention en faveur du projet de PLUi. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 18 septembre 2024

Monsieur Le Maire, Michel VÉDRUNE

